
ADMINISTRATION

Numéro : 10.25

Page 1 de 2

POLITIQUE CADRE SUR
L'INTÉGRATION DES
ÉTUDIANTS HANDICAPÉS *

Adoption

Date :
2004-04-13

Délibération :
E-952-10

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE **

Dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, la *Politique cadre sur l'intégration des étudiants handicapés* à l'Université de Montréal exprime la volonté de l'Université de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des étudiants handicapés.

Elle s'inspire de la *Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées* adoptée par le Comité exécutif de la CREPUQ en mars 1994. Elle prévoit diverses mesures non-discriminatoires à mettre en place pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des étudiants handicapés tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire.

Plus précisément, l'Université de Montréal a adopté les mesures suivantes.

2. MESURES SPÉCIFIQUES

2.1 Accessibilité

- 2.1.1 Dans la mesure où ses ressources le lui permettent, l'Université prend les dispositions nécessaires pour rendre accessibles aux personnes handicapées les immeubles du campus.
- 2.1.2 Dans toute sa documentation, l'Université mentionne l'accessibilité physique aux immeubles et traite des mesures existantes facilitant l'accessibilité aux programmes d'études.
- 2.1.3 Dans l'élaboration de ses règlements pédagogiques, l'Université adopte des mesures souples relativement au temps accordé lors de la tenue d'examens et aux échéances de remise des travaux pour les étudiants handicapés.
- 2.1.4 L'Université offre aux étudiants handicapés l'accès à des équipements spécialisés et à du matériel didactique en médias substitués, entre autres les ressources documentaires des bibliothèques. Pour ce faire, elle procède à l'évaluation des besoins d'ensemble de ce groupe d'étudiants, notamment en matière de support adapté et d'équipement informatique.

2.2 Admission

- 2.2.1 Dans la demande d'admission, l'Université de Montréal mentionne les coordonnées de la personne ou du service mandaté pour coordonner l'accueil des étudiants handicapés qui font une demande d'admission.

* Cette politique remplace la **Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées** adoptée le 18 octobre 1994 (E-809-5).

** Dans ce texte, le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger la lecture.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.25

Page 2 de 2

POLITIQUE CADRE SUR
L'INTÉGRATION DES
ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

Adoption

Date :
1994-10-18

Délibération :
E-809-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2.2.2 L'Université met à la disposition des responsables de l'admission une expertise-conseil concernant l'admission des étudiants handicapés, notamment en ce qui a trait aux moyens devant être mis en place pour faciliter leur intégration et leur participation à la vie de l'institution.

2.3 Sensibilisation

2.3.1 Afin d'atteindre l'objectif d'intégration, des actions de sensibilisation au vécu des étudiants handicapés sont prises auprès des personnes, notamment celles qui transigent directement avec les étudiants autant à l'occasion de la prestation de cours que dans l'organisation de la vie universitaire.

2.3.2 L'Université intègre dans la formation de base des étudiants en sciences de la santé, en service social, en psychologie, en sciences de l'éducation, en éducation physique et en aménagement des notions sur les déficiences et sur la façon d'intervenir auprès des personnes handicapées et de leur famille.

3. MISE EN VIGUEUR ET SUIVI

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité exécutif et peut être modifiée par cette même *instance* sur recommandation du vice-rectorat concerné.

4. COMITÉ POUR L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

4.1 Statut

Le Comité a été créé le 18 mars 1985.

4.2 Mandat

Le Comité a le mandat suivant :

- étudier l'ensemble des problèmes relatifs à l'intégration des étudiants handicapés conformément à la *Politique cadre sur l'intégration des étudiants handicapés* à l'Université de Montréal;
- faire les recommandations qui s'imposent.